

Usine d'Incinération des Ordures Ménagères - Travaux de mise en conformité du système d'évacuation des poussières des électrofiltres

M. LE MAIRE, Rapporteur : Les poussières contenues dans les fumées dégagées par la combustion des déchets à l'usine d'incinération des ordures ménagères sont retenues dans un électrofiltre : les gaz ainsi dépoussiérés sont rejetés à l'atmosphère.

Le devenir des poussières piégées par les électrofiltres a évolué au cours du temps :

- à la mise en service de l'usine en 1971, les poussières étaient mélangées avec les mâchefers (les résidus solides de la combustion) et ce mélange était ensuite éliminé,

- en 1990, des travaux ont été réalisés pour mettre l'usine en conformité avec la réglementation sur l'environnement : les poussières d'électrofiltres ont été séparées des mâchefers, ce qui a permis :

. l'évacuation des seuls mâchefers en décharge de classe 3 (remblaiement, confection de plates-formes...),

. l'évacuation des poussières en décharge contrôlée de classe 1 (réservée aux déchets industriels dits «spéciaux»), sur le site de Vaivre situé à proximité de Vesoul.

Une nouvelle réglementation applicable en 1994 vient apporter des contraintes complémentaires :

- dans un premier temps, les poussières doivent être conditionnées dans des emballages de grande capacité (type «big-bag») avant d'être admises en décharge de classe 1,

- à partir du 1^{er} avril 1995, les poussières devront au préalable subir un prétraitement d'inertage (inclusion dans un liant hydraulique) avant d'être admises en décharge de classe 1.

Il est donc nécessaire de faire des travaux de mise en conformité de l'usine pour le conditionnement des poussières d'électrofiltres. Cette installation sera constituée principalement :

- d'un silo de stockage, avec ensacheuse et système étanche permettant de remplir des citernes pour produits pulvérulents,

- d'un système de transport par godets des poussières des trois électrofiltres jusqu'au silo de stockage,

- des dispositifs nécessaires pour l'adaptation de ces unités à l'usine existante.

Bien entendu, cette installation sera compatible avec les différents modes de conditionnement qui nous seront successivement imposés : mise en «big-bag» dans l'immédiat, mais dès avril prochain transport en vrac dans des citernes adaptées au transport de matières pulvérulentes pour la réception dans l'unité d'inertage des poussières.

Parallèlement à ces travaux, une nouvelle mise en conformité du système complet de traitement des fumées (déchloration) sera nécessaire à l'horizon 1996 ; les réflexions sur ce sujet et sur le devenir de l'actuelle usine d'incinération ont d'ores et déjà été engagées dans le cadre de la Ville et du District du Grand Besançon.

S'agissant du projet actuel, les investissements nécessaires à la réalisation de cette opération ont été estimés par l'exploitant de l'usine à 1 690 000 F HT : les crédits d'investissement correspondants seront puisés dans le fonds de renouvellement de l'usine d'incinération, compte alimenté par la Ville en fonction du tonnage de déchets traités.

Après examen du projet par les membres de la Commission Environnement, et sur avis favorable, le Conseil Municipal est invité à décider de la réalisation de l'opération, et à autoriser M. le Maire à :

- inscrire le montant venu au budget supplémentaire de 1994 (ligne 968.250.677 code service 32000) les sommes correspondant aux dépenses de fonctionnement complémentaires liées à cette opération nouvelle,

- signer les avenants au contrat d'exploitation avec la Société SECIP qui s'avéreront nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.